

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 13 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle du Conseil municipal, à Bégard sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PULLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian.



DELBU2024-02-09

Commande publique : Attribution de l'accord-cadre composite : prestations de services relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - lot unique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié sur le profil acheteur MEGALIS le 15 novembre 2023, au BOAMP le 16 novembre 2023 et au JOUE le 17 novembre 2023 en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'une durée maximum de 48 mois relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2024, conformément aux propositions figurant au rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De prendre acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre composite : prestations de services relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

- De prendre acte du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert ;
- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 janvier 2024 attribuant l'accord cadre à l'opérateur classé premier, à savoir, SAINT NABOR Services, pour un montant annuel de 124 835,00 € HT pour la part fixe et pour un montant minimum annuel de 35 000€ HT et un montant maximum annuel de 105 000 € HT pour la part variable à bons de commande ;
- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

